



Conseil

Distr. générale
28 mai 2008
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston (Jamaïque)
26 mai-6 juin 2008

Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la quatorzième session

1. À la quatorzième session de l'Autorité, la Commission juridique et technique a tenu 13 séances; ainsi qu'elle en avait décidé à sa treizième session, elle a tenu une session plus longue, commençant ses travaux le 19 mai, une semaine avant les réunions du Conseil et de l'Assemblée. Les membres ci-après ont assisté aux réunions : Frida Armas Pflirter, Jean-Marie Auzende, David Billet, Laleta Davis-Mattis, Walter de Sá Leitão, Baidy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Elva Escobar, Kennedy Hamutenya, Said Hussein, Yoshiaki Igarashi, Emmanuel Kalngui, Woong-Seo Kim, Eusebio Lopera Caballero, Sudhakar Maruthadu, Sandor Mulsow Flores, Andrzej Przybycin, Mahmoud Samy, Elena Sciso et Zhang Hongtao. Selon la pratique suivie par le passé, Christian Reichert a également participé aux réunions de la Commission avant d'être officiellement élu par le Conseil pour la durée du mandat restant à courir de Michael Wiedicke-Hombach, qui s'était démis de ses fonctions de membre de la Commission. Les membres ci-après ont informé le Secrétaire général qu'ils ne seraient pas en mesure d'assister à la session : Sergey Fyodorov, Asif Inam, Adam Tugio et Isikeli Uluinairai Mataitoga.

2. La Commission a élu Sandor Mulsow Flores à la présidence et Elva Escobar à la vice-présidence.

3. La Commission a adopté son ordre du jour (ISBA/14/LTC/1) et a décidé de travailler sur la base d'un document établi par le secrétariat, intitulé Ordre du jour annoté et organisation des travaux (ISBA/14/LTC/CRP.1). La Commission a examiné les questions suivantes :

a) Rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone;

b) Sélection de candidats à la formation proposée par l'Allemagne conformément au contrat d'exploration signé entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Institut fédéral allemand de sciences de la Terre (BGR);

- c) Demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Minerals Ltd.;
- d) Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone;
- e) Proposition relative aux critères de création de zones de référence pour la préservation dans la Zone Clarion-Clipperton;
- f) Compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la Zone Clarion-Clipperton; et
- g) Recommandations formulées lors du séminaire sur les techniques d'extraction des nodules polymétalliques, tenu à Chennai (Inde) du 18 au 22 février 2008.

I. Examen des rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement

4. La Commission a procédé à l'évaluation des rapports annuels que les contractants sont tenus de présenter conformément à l'article 10 de l'annexe 4 du Règlement. À cette fin et selon sa pratique habituelle, la Commission s'est constituée en quatre groupes de travail informels chargés d'entreprendre un examen préliminaire des rapports annuels. Les travaux de la Commission ont été facilités par une analyse préliminaire des rapports annuels, établie par le secrétariat (ISBA/14/LTC/CRP.2). Les groupes de travail ont ensuite fait rapport à la Commission plénière.

5. La Commission a noté que les rapports annuels devaient être soumis le 31 mars 2008 au plus tard. Si tous les rapports n'avaient pas été soumis à cette date, au 19 mai, la Commission avait reçu des rapports des huit contractants : Deep Ocean Resources Development Co. Ltd., Yuzhmorgeologiya, la République de Corée, China Ocean Mineral Resources Research and Development Association, Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Inde, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et BGR. La Commission a de nouveau souligné qu'il était important de présenter les rapports dans les délais.

6. Outre qu'elle a évalué chacun des rapports annuels, la Commission a fait plusieurs observations d'ordre général. Elle a notamment souligné de nouveau que l'état des dépenses devait être ventilé par postes et concerner uniquement les dépenses effectives et directes d'exploration, conformément à l'article 10.2 c) de l'annexe 4 au Règlement. Dans les cas où des sommes forfaitaires ont été indiquées, sans aucune ventilation, la Commission n'a pas été en mesure d'établir une correspondance entre les dépenses et le travail d'exploration effectué. Notant qu'il s'agissait d'un problème persistant, la Commission a prié le secrétariat de lui soumettre, à sa prochaine session, un rapport plus détaillé des dépenses effectives et proposées signalées par les contractants à ce jour.

7. La Commission a également constaté avec inquiétude l'absence persistante de données fournies par les contractants, malgré des demandes répétées tant de la Commission que du Secrétaire général. Pour ce qui est du classement des types de nodules, la Commission a noté le manque d'uniformité des classements utilisés par les différents contractants, estimant qu'il pourrait être utile que les contractants

collaborent pour normaliser ces classements. L'évaluation de la Commission a été publiée sous la cote ISBA/14/LTC/6.

II. Sélection de candidats à la formation proposée par l'Allemagne conformément au contrat d'exploitation signé entre l'Autorité et l'Institut fédéral allemand de géosciences (BGR)

8. La Commission a appris qu'au 30 avril 2008, le Secrétariat avait reçu au total une liste de 42 personnes dont la candidature au programme de formation proposée par l'Allemagne a été présentée par 18 membres de l'Autorité en application du contrat d'exploration passé entre l'Autorité et le BGR.

9. Ayant examiné les demandes en détail, la Commission a retenu huit candidats (4 candidats et 4 suppléants) pour la formation. On trouvera plus de précision sur le programme de formation et le processus de sélection utilisé par la Commission ainsi que les noms des candidats retenus dans le document ISBA/14/LTC/7.

III. Examen de deux demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration dans des secteurs réservés

10. La Commission a reçu deux demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de secteurs réservés, présentées par Nauru Ocean Resources Inc. (patronné par Nauru) et Tonga Offshore Mining Ltd. (patronné par les Tonga). La Commission s'est réunie pour examiner ces demandes les 21, 22, 26 et 27 mai 2008. Elle n'est pas parvenue à un consensus sur une recommandation au Conseil à propos de ces demandes. Elle reprendra donc l'examen de ces demandes dès que possible.

IV. Examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

11. La Commission a poursuivi ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, publié sous la cote ISBA/13/LTC/WP.1, établi par le Secrétariat, le Conseil ayant demandé que deux projets de règlement distincts soient établis, l'un pour les sulfures polymétalliques et l'autre pour les encroûtements cobaltifères. La Commission a rappelé qu'à sa treizième session elle avait centré ses travaux sur deux questions essentielles, les dimensions du secteur qui serait attribué aux fins d'exploration et le droit progressif, estimant cependant qu'elle ne disposait pas alors d'informations de base suffisantes pour adresser une recommandation au Conseil.

12. Ayant examiné toutes les informations dont elle disposait, y compris les documents supplémentaires établis par le Secrétariat ainsi que le document établi à l'intention du Conseil, relatif à la prospection et à l'exploration de sulfures

polymétalliques (ISBA/14/C/4), la Commission a décidé que, compte tenu de l'état actuel des connaissances et de la nécessité de mener à bien ses travaux sur le projet de règlement en temps opportun, il y avait lieu d'arrêter une recommandation à l'intention du Conseil. La recommandation adressée au Conseil par la Commission serait d'adopter un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères sur la base du projet de règlement publié sous la cote ISBA/13/LTC/WP.1 avec les modifications suivantes :

a) L'unité de base pour définir un secteur d'exploration devrait être un bloc de 20 kilomètres carrés. Un demandeur peut présenter une demande couvrant jusqu'à 100 blocs, organisés en groupes non contigus dans un secteur géographique de 550 kilomètres sur 550 kilomètres;

b) Un système de droit progressif, tel qu'il est proposé, devrait s'appliquer et le Conseil devrait être habilité à revoir le droit tous les cinq ans;

c) En l'état actuel des connaissances concernant aussi bien les sulfures polymétalliques que les encroûtements cobaltifères, la Commission a souscrit à la proposition contenue dans ISBA/14/C/4 concernant l'inclusion d'une clause de révision automatique du règlement tous les cinq ans ou à tout autre moment où le progrès des connaissances scientifiques l'exigerait;

d) Il faudrait réviser les dispositions relatives à la comptabilité financière compte tenu de l'expérience acquise de manière à ce que les contractants conservent et fournissent des informations faisant apparaître exactement les dépenses effectives et directes qu'ils ont encourues lors du travail d'exploration et facilitant un audit effectif;

e) La Commission devrait également déterminer s'il y a lieu de préciser plus avant l'obligation de contrôle effectif.

13. La Commission a considéré en outre qu'il était important, à la lumière de faits récents, d'inclure dans le projet de règlement une disposition antimonopole. On a noté que la disposition antimonopole figurant à l'annexe III de la Convention à propos des nodules polymétalliques ne pouvait être appliquée effectivement ni aux nodules polymétalliques ni aux encroûtements cobaltifères. La Commission recommande que les règlements relatifs tant aux sulfures polymétalliques qu'aux encroûtements cobaltifères devraient interdire à des demandeurs affiliés de présenter de multiples demandes dépassant les dimensions limites visées à l'article 12 (2 000 kilomètres carrés dans le cas des encroûtements cobaltifères et 10 000 kilomètres carrés dans le cas des sulfures polymétalliques). Aux fins de cette disposition, les demandeurs seraient considérés comme étant affiliés si, directement ou indirectement, ils exercent un contrôle l'un sur l'autre ou soumis au contrôle de l'un par l'autre ou soumis à un contrôle commun.

14. La Commission a prié le Secrétariat d'établir un texte révisé (qui sera publié sous la cote ISBA/14/LTC/CRP.6) du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères, compte tenu des recommandations de la Commission, décrites aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus et harmonisant le texte du projet de règlement avec les révisions au projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques adopté par le Conseil en 2007 (ISBA/13/C/CRP.1). La Commission examinera le texte révisé à sa prochaine session pour adoption officielle et présentation au Conseil à la quinzième session compte tenu des obligations découlant des articles 162 2) o) ii) de la Convention ainsi que de la section 1,

paragraphe 15 de l'annexe à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, stipulant que les règles, règlements et procédures devaient être arrêtés dans les trois ans suivant la présentation d'une demande par un membre de l'Autorité.

V. Examen d'une proposition relative aux critères de création de zones de référence pour la préservation dans la Zone de Clarion-Clipperton

15. Le 19 mai, Craig Smith, chercheur principal dans le cadre du projet Kaplan, a présenté la proposition relative aux critères applicables à la création de zones témoins de préservation dans la Zone de Clarion-Clipperton (ISBA/14/LTC/2) qui avait été mise au point à l'occasion de l'atelier scientifique tenu à l'Université de Hawaii en octobre 2007. Dans son exposé, il a présenté les différentes hypothèses et les justifications sur lesquelles reposait la proposition et a donné des précisions sur les directives générales et les critères applicables à la création d'un ensemble de zones témoins de préservation. La Commission était également saisie du document qu'elle avait demandé au secrétariat à sa treizième session et qui était consacré aux considérations sur l'évaluation économique de l'environnement marin de la Zone et sur l'emploi d'outils de gestion par secteur pour préserver la diversité biologique (ISBA/14/LTC/5).

16. La Commission a examiné la proposition dans ses grandes lignes et a créé un groupe de travail pour l'étudier plus en détail et formuler une recommandation à ce sujet. L'idée de base était de confier à l'Autorité le soin de créer à l'intérieur de la Zone de Clarion-Clipperton un ensemble de zones écologiquement proches dans lesquelles aucune activité d'exploration ou d'exploitation minière ne pourrait avoir lieu et qui seraient situées en dehors des secteurs faisant actuellement l'objet d'un contrat.

17. On a également noté que la Convention et l'Accord de 1994 offraient d'ores et déjà un cadre juridique permettant la création de telles zones, notamment l'article 162 2) x) de la Convention qui prévoyait la possibilité d'exclure la mise en exploitation de certaines zones pour des raisons écologiques. La proposition n'en soulevait pas moins des questions complexes qui devaient être examinées en détail, comme la taille et l'emplacement des zones, les critères relatifs à leur création et leur coordination avec les obligations existantes des contractants qui devaient, lors de la phase d'exploitation, proposer des zones témoins de mesure de l'impact et des zones témoins de préservation.

18. La Commission a décidé de charger un sous-groupe composé de plusieurs de ses membres spécialistes de l'environnement et du droit de poursuivre l'examen de la question avec l'assistance du secrétariat et de mettre au point une proposition détaillée qui lui serait soumise à sa quinzième session et lui servirait de base pour faire une recommandation au Conseil en application de l'article 165 de la Convention.

VI. Compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la Zone de Clarion-Clipperton

19. La Commission a entendu le compte rendu oral qui lui a été fait sur les progrès accomplis concernant le modèle géologique de la Zone de Clarion-Clipperton. Elle a noté que ce projet lancé trois ans auparavant touchait à sa fin. Au cours de l'année écoulée, les consultants chargés des données tectoniques et volcaniques indirectes ont présenté un ensemble de cartes et de données qui sont en train d'être analysées et feront l'objet d'un rapport actuellement en préparation. Une nouvelle grille bathymétrique à 0,1° sur la teneur en métal des nodules dans la Zone de Clarion-Clipperton a été mise au point, de même que des cartes illustrant la distribution des nodules et leur teneur en métal. Le consultant chargé des données biologiques indirectes a communiqué ses résultats sur les flux de carbone et d'azote. Le groupe chargé des sédiments favorables fournira des cartes lithologiques détaillées des trois régions de la Zone de Clarion-Clipperton. Au cours de l'année à venir, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) travaillera sur la logique floue et les réseaux neuronaux artificiels, comme moyens d'obtenir des informations sur les secteurs pour lesquels les données font défaut, mais aussi sur les systèmes d'aide à la décision appliqués aux données portant sur l'ensemble de la Zone de Clarion-Clipperton. D'ici à la fin de 2008, le rapport final sur le modèle géologique et le guide à l'usage des prospecteurs seront prêts. La Commission a fait remarquer que si le projet avait pu aboutir c'était grâce à l'étroite coopération entre les contractants existants qu'elle a remerciés pour leur participation aux activités de l'Autorité.

VII. Examen des recommandations formulées lors du séminaire sur les techniques d'extraction des nodules polymétalliques

20. La Commission a été informée des conclusions de l'atelier international organisé par l'Autorité à Chennai (Inde) du 18 au 22 février 2008 (ISBA/14/LTC/CRP.4), dont elle a pris note avec intérêt.

VIII. Questions diverses

21. Lors des débats, plusieurs membres de la Commission ont proposé de revoir les recommandations de 2001 à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, pour tenir compte des progrès faits depuis dans la connaissance de ce domaine ainsi que de l'évolution des techniques d'échantillonnage. La Commission a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session en 2009.

22. La Commission a remercié le secrétariat de l'avoir appuyé dans ses travaux. Ses membres ont estimé que ses réunions avaient été à la fois intensives et productives du fait qu'elle avait eu à sa disposition tous les services de conférence nécessaires pendant toute une semaine avant les réunions du Conseil et de l'Assemblée. Elle avait utilisé tout le temps de réunion qui lui avait été attribué comme l'attestaient la portée et la complexité de l'examen qu'elle avait consacré

aux questions importantes dont elle était saisie. Elle a recommandé que la même méthode de travail soit retenue en 2009 puisqu'elle serait une fois encore saisie de toutes sortes de questions et notamment d'une proposition de création d'un ensemble de zones témoins dans la Zone de Clarion-Clipperton et de la révision des recommandations de 2001 sur l'impact écologique.
